

Conseil d'administration Séance du 18 octobre 2019

Délibération n°25-2019 Convention avec Cherbourg-en-Cotentin concernant le dispositif « C Loisirs »

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

La ville de Cherbourg-en-Cotentin a mis en place un dispositif unique en faveur des jeunes entre 6 et 25 ans en remplacement des dispositifs antérieurs, dont le Passeport jeunes. Cette offre globale favorise à la fois l'accessibilité aux loisirs et encourage l'implication des jeunes dans leur ville.

Un volet du dispositif «C Loisirs» (« C temps libre » l'an passé) s'adresse désormais aux enfants du CP à la Troisième résidant sur la commune de Cherbourg-en Cotentin, dont les familles sont bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ou ayant souscrit au dispositif départemental « Sport 50 » et permet une réduction de 20 euros, lors de l'inscription à une activité sportive, culturelle ou artistique.

Les services proposés par l'ésam Caen/Cherbourg rentrent dans le champ de ce dispositif. Il est donc proposé d'accepter la réduction de 20 euros «C Loisirs» à déduire des droits d'inscription aux ateliers d'initiation à la pratique artistique sur le site de Cherbourg-en-Cotentin. En contrepartie l'usager devra justifier d'une attestation délivrée par la mairie de Cherbourg-en-Cotentin pour l'attribution de cette aide.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin assurera le remboursement à réception d'une facture émise par le partenaire de la convention renouvelée annuellement par tacite reconduction.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion au dispositif «C Loisirs» proposé par Cherbourg-en-Cotentin par la signature d'une convention ;

Décide d'accepter les réductions «C loisirs» de 20 euros, en déduction des droits d'inscription aux ateliers d'initiation à la pratique artistique, s'adressant aux enfants du CP à la Troisième, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 18